

Arrêté n° V-2025-073

Travaux sur les réseaux télécom – Route des Grabilles

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise SAS Bottollier Florian TP, 29 Clos des Bas 74700 Sallanches, Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route des Grabilles sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du **1 au 14 août 2025**, lors des travaux sur les réseaux Télécom. La tranchée sera rebouchée avec une sous-couche de 20cm en GNT 0/20 et finition en béton bitumineux 0/10 de 10cm.

ARTICLE 2 :

La circulation pourra être alternée si nécessaire. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit. En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS Bottollier Florian TP des Sallanches. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'Entreprise SAS Bottollier Florian TP – Email : contact@bf-tp.com

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 29 juillet 2025
Le Maire, Yann JACCAZ.



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Prescriptions Techniques

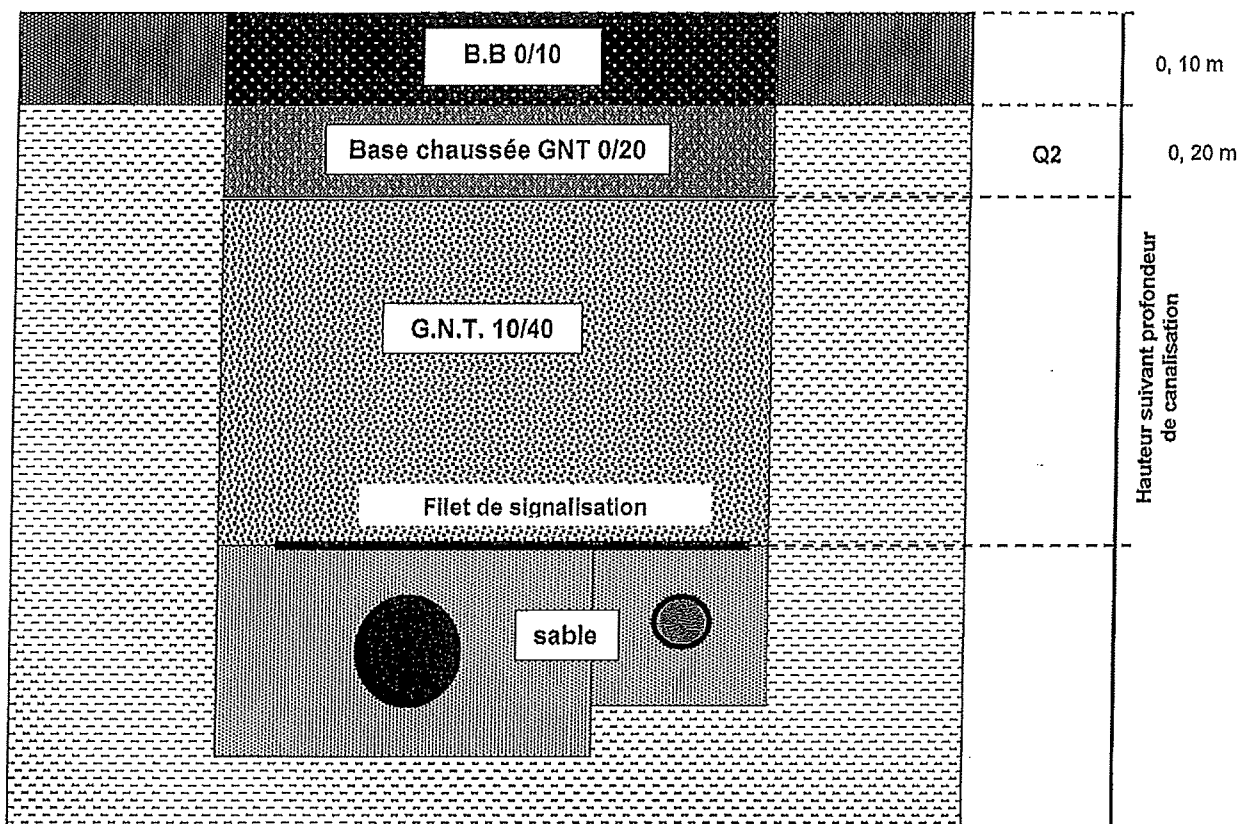
• Remblayage sous chaussée trottoir et accotement

L'assise et le corps de la chaussée sont reconstitués en matériaux d'apport de façon à obtenir la qualité de compactage Q2.

Sous accotement au-delà de 1 m de la chaussée, les matériaux extraits de la fouille peuvent être réutilisés. A moins de 1 mètre de la chaussée et sous-chaussée, le remblayage s'effectue en matériau d'apport ou extraits de façon à obtenir une qualité de compactage Q3 pour la partie supérieure du remblai. L'épaisseur compactée en Q3 sera déterminée à partir du trafic de la chaussée.

Sur décision du service gestionnaire de voirie, un contrôle de compactage du lit de pose de l'enrobage et du remblayage pourra être réalisé par un organisme extérieur à l'entreprise. En cas d'essais négatifs, la remise en place de l'enrobage et des remblais et le contrôle ultérieur seront à la charge de l'entrepreneur.

• Vue en coupe des remblaiements :



• Réfection définitive des chaussées

La chaussée devra être prédécoupée à la scie à enrobée avant terrassement. Une couche de base de chaussée devra être réalisée en GNT 0/20, sur une épaisseur minimale de 0,20m avec une qualité de compactage Q2 (guide SETRA). La réfection définitive de la chaussée est réalisée avec du béton bitumineux 0/6 ou 0/10 sur une épaisseur minimale de 0,10 m avec collage de lèvres de chaussée.